

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL N° 59

SEANCE du 23 juillet 2013 à 20h30



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil treize et le vingt-trois juillet,

à 20 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Gilles Aicardi, maire.

Etaient présents : Mireille Parent, (1ère adjointe), Patricia Alunni (3ème adjointe),

ainsi que mesdames et messieurs les conseillers municipaux : Joël Quinard, Antoine Di Ciaccio, Claude Gubler, Martine Bézert, Michel Borel, Yolande Olivier, Bernard Espanet, Marc Ferri, Etienne Cambois, Gérald Fasolino, Caroline Chouquet, Marie-Odile Roux, Bernard Destrost, Alain Ramel et Catherine Lognos.

Patricia Malafronte a donné procuration à Gérald Fasolino, Alain Fabre à Antoine Di Ciaccio, Bernard Rodriguez à Marc Ferri, Marie-Christine Boulant à Mireille Parent, Afaf Ksoury à Yolande Olivier, Philippe Massaïa à Michel Borel, Sylvie Martin à Patricia Alunni et France Leroy à Bernard Destrost.

Mireille Braissant est absente.

Gérald Fasolino est désigné secrétaire de séance.



✓ Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 juin 2013, lequel est adopté à l'unanimité.



Délibération n°01/07/13 : Rapport annuel sur le service public de l'eau – Exercice 2012 **Rapporteur : monsieur Joël Quinard, conseiller municipal délégué**

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, service délégué à la Sté des Eaux de Marseille depuis le 10 février 1984, doit être présenté devant le Conseil municipal, et ce au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le rapport annuel relatif à l'exercice 2012, fourni à la commune le 30 mai 2013, a été présenté à la commission spéciale du service de l'eau le 9 juillet 2013. Il a également été mis à la disposition du public, au rez-de-chaussée de la mairie.

- ✓ Monsieur Quinard informe que l'observatoire de l'eau demande aux communes de renseigner le RPQS. Ce document qui est joint à la délibération n'est pas tout à fait complet car l'année 2011 n'est pas renseignée. Il indique qu'il a souhaité joindre une copie de ce document afin de donner une idée de ce qui est attendu en haut lieu.
- ✓ Monsieur Gubler demande à monsieur Quinard si la durée des 16 heures d'autonomie en cas de panne généralisée des forages lui semble raisonnable. Il avait été spécifié dans des rapports précédents qu'il était souhaitable d'obtenir au moins 24 heures d'autonomie. « Que pensez-vous donc de cela ? », demande-t-il.
- ✓ Monsieur Quinard répond que ce délai de 16 heures correspond au délai d'intervention sur la pompe. Il ajoute que l'idéal serait que la commune dispose d'un forage de secours.
- ✓ Monsieur le maire mentionne que ce délai est suffisant compte tenu de l'alimentation. Il rappelle que l'estimation de ce délai correspond à l'hypothèse où les deux forages tombent en panne (Dausserand et Puyricard). Il ajoute que si Dausserand tombe en panne, la commune peut rester branchée un ou deux mois sur Puyricard. Quant à au forage de secours, les trois hydrogéologues consultés restent flous. Il serait intéressant de les inviter afin qu'ils confrontent leurs idées et dirigent la commune vers la meilleure solution à envisager.
- ✓ Monsieur Borel demande quelle est la source du jardin de la ville.
- ✓ Monsieur le maire répond qu'il s'agit de la source qui alimentait en eau le village et qui sert actuellement à alimenter les fontaines et dont une partie est réinjectée dans le réseau.
- ✓ Monsieur Destrost demande quelles sont les possibilités de ressource en eau qui sont mentionnées dans le rapport qui avait été établi par l'université de Provence.
- ✓ Monsieur Quinard répond qu'une des trois hydrogéologues affirme qu'il pourrait y avoir une possibilité de ressource en eau au vallon de la Serre. Un second propose de forer vers la veine de Puyricard. Quant au troisième, il préconise une solution auprès du Dausserand.
- ✓ Monsieur le maire mentionne qu'une dernière possibilité peut être envisagée et qui serait très liée avec le développement touristique de la commune. Il s'agit de la municipalisation des forages d'Ok Corral qui disposent d'un fort débit.

- ✓ Madame Roux demande si l'affluence que connaît ce parc d'attractions ne peut pas engendrer une éventuelle pollution des forages existants.
- ✓ Monsieur le maire répond que le parc est en assainissement autonome et que la fréquentation du public n'excède pas un certain nombre de mois par an, aussi, cela rend le risque faible.
Il indique qu'une rencontre des hydrogéologues sera programmée au second semestre 2013 afin d'obtenir de leur part des renseignements plus techniques sur les forages d'Ok Corral.
- ✓ Monsieur Di Ciaccio annonce que le Conseil de développement s'est auto-saisi des questions relatives à l'alimentation en eau dans les communes de l'Agglo et a demandé que soient transmises à monsieur Quinard, élu responsable des réseaux sur Cuges, ses félicitations pour sa prise en compte des nouvelles réglementations présentes sur le RPQS.

Le Conseil municipal,

⇒ **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2224-5, ainsi que les articles L.1411-3 et L.1411-13,

⇒ **Vu** le contrat de délégation du service public de l'eau potable, signé le 8 février 1999,

Considérant que la Société des Eaux de Marseille, délégataire dudit service, a remis à la commune, dans les délais requis par la loi, un rapport annuel d'activité où figurent tous les éléments permettant d'apprécier les conditions d'exercice du service public,

Constatant que ledit rapport annuel a été présenté le 9 juillet 2013 à la commission communale de contrôle de service de l'eau, et qu'il a été mis à la disposition du public, en mairie,

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Joël Quinard, conseiller municipal délégué,

Article unique : prend **unanimentement** acte de la communication du rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de l'eau potable, rapport relatif à l'exercice 2012.

◆◆◆

Délibération n°02/07/13 : Service de l'animation socioculturelle – Modification du règlement intérieur de l'accueil enfance

Rapporteur : monsieur Gérald Fasolino, conseiller municipal délégué

Lors de la séance du 30 mai 2013, le Conseil municipal s'est prononcé, par délibération n°06/05/13, sur l'adoption d'un nouveau règlement intérieur des services extrascolaires. Il est proposé d'apporter certaines modifications suite à la mise en place des Activités Educatives Complémentaires qui entrera en vigueur à compter de la prochaine rentrée scolaire.

Les modifications proposées sont les suivantes :

- ✓ insérer en en-tête du règlement intérieur le service « Activités Educatives Complémentaires »,
- ✓ modifier le titre du règlement intérieur comme suit : « Règlement intérieur de l'accueil enfance »,
- ✓ insérer dans l'article 1, après l'accueil de loisirs enfant, le service Activités Educatives Complémentaires à l'enseignement scolaire. Ainsi cet article 1 sera rédigé ainsi : « *Le présent règlement a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement du service enfance regroupant les services restaurant scolaire, accueil de loisirs, périscolaire, accueil de loisirs enfant et activités éducatives complémentaires à l'enseignement scolaire de la mairie de Cuges les Pins ainsi que les droits et obligations des familles.* »,
- ✓ modifier la durée de validité du règlement dans l'article 2, à savoir qu'il est valable du 1^{er} septembre 2013 au 31 août 2014,
- ✓ ajouter dans l'article 3.1 « Tarifs » de l'article 3 une colonne dans le tableau des tarifs intitulée « Repas centre de loisirs (pendant les vacances uniquement) ». Le prix du repas sera de 2 euros,
- ✓ renuméroter les sous-articles de l'article 4, comme suit : 4.1 admission, 4.2 réservation des prestations restaurants scolaires, centre de loisirs, périscolaire et AEC, 4.2.1 restaurant scolaire, 4.2.2 accueil de loisirs, 4.2.3. Activités Educatives Complémentaires (AEC), 4.3 Annulations des réservations (hors AEC),
- ✓ rédiger l'article 4.2.3 comme suit : « *Les parents inscriront leur enfant uniquement à l'année aux AEC (activités éducatives complémentaires). Un formulaire de réservation sera à remplir avec la fiche sanitaire et à remettre lors du dépôt du dossier famille. Toutes les activités proposées de 15h30 à 16h30 seront gratuites pour les familles. En cas de protocole médical ou d'absence exceptionnelle de l'enfant à ces activités, les parents seront tenus de prévenir*

l'accueil enfance et de mettre un mot dans le cahier de liaison scolaire des enfants afin de pouvoir les récupérer à 15h30. »,

- ✓ Insérer un article « Fonctionnement des services périscolaires », et un sous-article « Temps d'accueil du service périscolaire ». Ces deux articles prendront comme numéro 6 et 6.1.
- ✓ Le contenu de l'article 6 est le suivant :

« 6.1 . Temps d'accueil du service périscolaire :

- *Ecole maternelle : de 7h30 à 8h30 et de 16h30 jusqu'à 18h30*
- *Ecole Primaire de 7h30 à 8h30 et de 16h30 jusqu'à 18h30*
En inscrivant leur(s) enfant(s) les parents s'engagent à respecter les horaires.
En cas d'empêchement non-prévisible, les parents s'engagent à avertir immédiatement l'équipe de direction au 06.28.09.01.31 afin qu'une solution puisse être trouvée rapidement.

Attention : Au 3ème retard, la municipalité se verra refuser le ou les enfants au service périscolaire.

6.2 Modalités d'inscriptions

voir article 4

6.3 Infos pratiques

La facturation est faite au quart d'heure journalier consommé. »

- ✓ Insérer un article « Fonctionnement des centres de loisirs « les Benjamins » et « les lutins » », et rédiger son contenu ainsi : «

« ARTICLE 7 : FONCTIONNEMENT DES CENTRES DE LOISIRS « LES BENJAMINS » ET « LES LUTINS »

7.1 Temps et lieux d'accueils des accueils de loisirs :

7.1.1 les mercredis

- *Si l'enfant mange au restaurant scolaire, il sera récupéré par l'équipe d'animation*
- *Si l'enfant ne mange pas au restaurant scolaire, il devra être déposé :*
 - *à 13h30 pour les lutins directement à l'école maternelle*
 - *à 13h45 pour les benjamins directement dans l'établissement fréquenté (école site Paul et Suzanne Chouquet ou école site Jean Claude Molina)*
L'enfant pourra être récupéré de 17h00 à 18h30.

7.1.2 les vacances scolaires

Durant les vacances : de 7h30 à 9h00 et de 17h00 à 18h30

→ à l'école maternelle pour les lutins

→ à la villa magdala pour les benjamins

7.2 Modalités d'inscriptions

Voir les modalités d'inscription dans l'article 4.2.2

7.3 Information utiles sur le mode de facturation

Depuis le 1^{er} janvier 2012, le centre de loisirs est facturé à l'heure de présence et est arrondi à la demi-heure. Par exemple : si l'enfant a été présent 8h29 min il sera alors facturé 8h00 et s'il est resté 8h31 il sera facturé 9h00. Attention, les minutes sont cumulables par mois.

L'enfant fait l'objet d'un pointage à son arrivée et à son départ.

7.3.1 Demi-journées des mercredis

- ⇒ *l'enfant fait l'objet d'un pointage à son arrivée au centre de loisirs à 13h30 pour les lutins et 13h45 pour les benjamins*
- ⇒ *l'enfant fait l'objet d'un pointage à son départ du centre de loisirs le soir (entre 17h00 et 18h30)*

7.3.2 Activités du mercredi

- ⇒ *L'enfant fait l'objet d'un pointage à son arrivée au centre avec ses parents.*

Il est ensuite accompagné à son activité et ne sera pas décompté des heures du centre de loisirs.

- ⇒ *L'enfant fait de nouveau l'objet d'un pointage à son départ du centre de loisirs avec ses parents.*

- Pour les enfants qui ne reviennent pas au centre de loisirs et qui sont récupérés par leurs parents directement aux activités :
 - ⇒ L'enfant fait l'objet d'un pointage à 17h00, heure d'ouverture de l'accueil du soir au centre de loisirs.
- Pour les enfants qui vont directement aux activités mais qui sont récupérés par l'animatrice du centre de loisirs
 - ⇒ L'enfant fait l'objet d'un pointage à 13h30, heure de fermeture de l'accueil du centre de loisirs

7.3.3 Absence

L'enfant est inscrit sur les listes du centre de loisirs mais il est absent :

- Le centre de loisirs est prévenu de l'absence de l'enfant avant le vendredi midi pour les mercredis
 - ⇒ L'enfant ne fait pas l'objet d'un pointage.
- Le centre de loisirs n'est pas prévenu de l'absence de l'enfant
 - ⇒ L'enfant fait l'objet d'un pointage de 13h45 à 17h00, heure minimale d'amplitude d'ouverture.

7.3.4 Absence pour maladie

L'enfant est malade sur la journée du centre de loisirs :

- ⇒ L'enfant fait l'objet d'un pointage lorsque les parents viennent le chercher.

L'enfant est malade et ne peut pas venir au centre de loisirs

- Avec présentation du certificat médical avant le 10 du mois qui suit
 - ⇒ L'enfant fait l'objet d'un pointage mais son absence n'est pas facturée
- Sans présentation du certificat médical avant le 10 du mois qui suit
 - ⇒ L'enfant fait l'objet d'un pointage et son absence est facturée

7.3.5 Accident

L'enfant se blesse puis part pour l'hôpital

- L'enfant revient au centre
 - ⇒ L'enfant fait l'objet d'un pointage lorsque les parents viennent le chercher le soir
- L'enfant ne revient pas au centre
 - ⇒ L'enfant fait l'objet d'un pointage lorsque les parents téléphonent à la directrice en informant qu'il ne revient pas sur le centre.

7.3.6 Pour les sorties

Le centre de loisirs demande aux parents d'accompagner les enfants avant l'heure de fermeture de l'accueil du matin (9h00) et le retour se fait après l'horaire d'ouverture de l'accueil du soir (17h00)

- ⇒ L'enfant fait l'objet d'un pointage de 9h00 à 17h00 donc 8h00

La sortie est dans les heures minimales d'accueil du centre de loisirs : 9h00 – 17h00

- ⇒ L'enfant fait l'objet d'un pointage aux heures réelles de présence

7.3.7 Pour le spectacle de fin de centre

Pour une fin de période de vacances, le centre de loisirs organise un spectacle

- ⇒ L'enfant fait l'objet d'un pointage à son arrivée le matin avec ses parents
- ⇒ L'enfant fait l'objet d'un pointage à 17h00 le soir, heure du spectacle

7.4 Informations utiles

Il est très difficile de concevoir toutes les situations sur une organisation des journées du centre de loisirs, si un cas autre que ceux précités se présentait, le service l'étudiera au cas par cas.

En inscrivant leur enfant au centre de loisirs et sauf stipulation écrite contraire, les parents acceptent que leur enfant pratique des activités proposées.

Ils s'engagent également à fournir en cas de besoin et dans les meilleurs délais un certificat médical faisant mention de l'absence de toute contre-indication pour la pratique de la dite activité. Les activités proposées ne sont données qu'à titre indicatif. Celles-ci peuvent être remplacées par d'autres types d'activités.

Les mercredis, le service de l'animation socioculturelle a mis en place des accompagnements aux activités sportives ou autres (ex théâtre, foot, danse, ect...). Les déplacements s'effectuent en mini bus municipaux. Durant les trajets, les enfants sont sous la responsabilité des centres de loisirs. Durant l'activité, c'est l'association ou la structure organisatrice qui prend en charge les enfants et en sont responsables.

Durant les vacances scolaires, les inscriptions peuvent se prendre à la journée. L'accueil de loisirs est fermé durant les vacances de Noël. »

- ✓ valider les titres suivants : article 8 Projet d'accueil individualisé, article 9 Signalement, article 10 Assurance personnelle, article 11 Assurance des services extrascolaires et périscolaires, article 12 Projet pédagogique, article 13 Règles de vie, article 14 Informations utiles.

Le Conseil municipal est donc amené à valider ces modifications et adopter le règlement intérieur joint à la présente délibération. Ce règlement portera le numéro suivant : n°1 – juillet 2013

- ✓ Monsieur Fasolino réprécise le cadre qui a conduit la commune à réviser son règlement intérieur et présente les différentes modifications de forme et de fond.
- ✓ Madame Olivier indique que l'inspecteur a souhaité que les horaires des deux écoles soient identiques.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu la délibération n°06/05/13 en date du 30 mai 2013,

⇒ Vu le règlement intérieur des services enfance actuellement en vigueur, adopté par délibération en date du 30 mai 2013,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Gérald Fasolino, conseiller municipal délégué, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

Article 1 : de valider les modifications du règlement intérieur comme énoncées ci-dessus,

Article 2 : de valider le présent règlement annexé jusqu'au 31 août 2014 et de lui attribuer le numéro ci-après : n°1 – juillet 2013.

◇◇◇

Délibération n°03/07/13 : Convention de location – Piscine de Gémenos

Rapporteur : madame Yolande Olivier, conseillère municipale déléguée

Le centre aquatique de Gémenos est opérationnel depuis la rentrée scolaire 2005/2006. Comme chaque année, la possibilité est donnée aux enfants qui fréquentent l'école élémentaire site « Paul et Suzanne Chouquet » et site « Jean-Claude Molina » d'y pratiquer activités aquatiques et natation, et ce, dans le cadre de l'éducation physique et sportive à l'école.

Il est proposé de signer avec la commune de Gémenos une convention dite de location du centre Aquagem pour l'année scolaire 2013-2014, permettant à trois classes de CP puis 2 classes de CM d'accéder au bassin sportif le mardi de 9h40 à 10h15, du 16 septembre 2013 au 24 janvier 2014.

Le Conseil municipal,

⇒ Considérant l'intérêt éducatif et sportif de la natation et des activités aquatiques,

⇒ Considérant l'opportunité donnée à des enfants du village de pouvoir bénéficier des équipements du centre aquatique de Gémenos, dans le cadre de leur scolarité,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame Yolande Olivier, conseillère municipale déléguée, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

Article 1 : de permettre à des enfants de l'école élémentaire site « Paul et Suzanne Chouquet » et site « Jean-Claude Molina » de se rendre au centre aquatique de Gémenos afin d'y pratiquer les activités de natation scolaire, conformément aux textes en vigueur, selon les conditions d'hygiène, de sécurité, d'encadrement définies par l'Education Nationale et les conditions financières fixant à 75,30 euros la séance pour une classe, hors transport,

Article 2 : d'autoriser monsieur le maire à signer avec la commune de Gémenos une convention de location selon le modèle ci-annexé, ainsi que tous documents afférents,

Article 3 : d'inscrire les dépenses au compte 212-6288 du budget principal de la commune.

◇◇◇

Délibération n°04/07/13 : Convention de prestation de service entre la commune et le Centre de gestion des Bouches-du-Rhône – Aide à l'archivage – Autorisation de signature

Rapporteur : monsieur le maire

Le Centre de gestion des Bouches-du-Rhône s'est rendu, le mercredi 12 juin 2013, sur la commune pour y établir un diagnostic du système d'archivage de la collectivité. La visite des locaux d'archivage a permis de dresser un état du système d'archivage actuel et de recenser les besoins de la commune.

Pour mémoire, les archives de la commune sont des archives publiques et sont à ce titre soumises à une réglementation destinée à assurer leur conservation dans l'intérêt public, conformément aux articles L211-1 et L222-3 du Code du patrimoine. Cette nature publique implique que les archives communales sont soumises au contrôle scientifique et technique de l'Etat exercé par la Direction des Archives départementales des Bouches-du-Rhône. Ce contrôle se traduit notamment par l'obligation de soumettre toute destruction d'archives au visa de cette dernière.

Afin de rationaliser et sécuriser la gestion de nos archives communales, le CDG 13 propose une prestation d'aide à l'archivage.

Cette prestation concerne différentes actions :

- ✓ L'élimination massive des documents qui n'ont plus de valeur légale ni d'utilité administrative et s'ils ne revêtent pas un intérêt historique. Cette élimination a été estimée à 100 ml pour la commune.
- ✓ Le tri et le classement de l'arriéré : il s'agira de traiter l'arriéré en mettant en place le classement en série continue, dit en « w ».
- ✓ La collecte des archives auprès des services afin de désengorger les bureaux.
- ✓ L'élaboration du tableau d'archivage sera l'opération finale du traitement des archives. Un tableau d'archivage sera dressé et servira à définir la durée de vie des dossiers ou documents et leur sort final, depuis leur production jusqu'à leur élimination ou leur conservation définitive.
- ✓ La formation d'un référent commune qui supervisera les versements au service clôturera la mission du CDG 13. Elle permettra de pérenniser des procédures mises en place et à terme de limiter les frais de traitement des archives.

Il est proposé que la mission du CDG 13 se déroule ainsi :

- ✓ Eliminations massives sans tri préalable : 15 jours
- ✓ Traitement de l'arriéré (80ml) : 50 jours
- ✓ Opération de collecte d'archives dans les bureaux et traitement de ces documents : 10 jours
- ✓ Formation d'un référent-archives, sensibilisation du personnel et réalisation d'un tableau de gestion : 5 jours.

Cette mission a donc été estimée à 80 jours et pourra être programmée sur quatre exercices, soit 20 jours par an (2014, 2015, 2016 et 2017).

Cette prestation d'aide à l'archivage du CDG 13 est rémunérée à raison de 300 euros par jour et archiviste, sachant que seuls les jours effectués seront facturés.

Il est proposé de signer avec le CDG 13 la convention, jointe en annexe, qui définit les conditions techniques de la réalisation de la prestation de service « aide à l'archivage » confiée par la commune au CDG 13.

- ✓ Monsieur le maire tient à souligner que les archives départementales et le CDG, lors de leur visite, ont reconnu qu'un bon travail a été fait au sein des archives communales. Il annonce que l'étape qui suivra sera la numérisation de chaque document.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25,

Ayant entendu l'exposé de monsieur le maire, rapporteur, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité**:

Article 1 : d'autoriser monsieur le maire à signer avec le CDG 13 la convention de prestation de service « Aide à l'archivage » selon le modèle ci-annexé, ainsi que tous documents afférents,

Article 2 : d'inscrire les dépenses au compte 6288-020 du budget principal de la commune, en section de fonctionnement.

◆◆◆

Délibération n°05/07/13 : Personnel communal – Contrat de groupe souscrit par le Centre de gestion de la Fonction publique Territoriale des Bouches-du-Rhône – Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL – Résiliation à titre conservatoire

Rapporteur : monsieur le maire

La commune a adhéré en date du 1^{er} janvier 2011 au contrat de groupe n°400.903.050 souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône, conformément au certificat d'adhésion n°400.903.050/0127. Ce contrat couvre, pour les agents permanents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL, âgés de moins de 65 ans, les garanties suivantes : décès, longue maladie, maladie longue durée, maternité, paternité, adoption, accident ou maladie imputable au service. Cette adhésion cesse ses effets le 31 décembre 2014.

Il est proposé par la présente délibération de résilier à titre conservatoire le contrat de groupe n° 400.903.050 souscrit par le CDG de la Fonction publique territoriale des Bdr et auquel a adhéré la

commune. Cette résiliation à titre conservatoire doit se faire par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée au moins 4 mois avant chaque trente et un décembre de la période assurée.

- ✓ Monsieur le maire indique que la commune connaît un déficit important entre les cotisations payées à la Sofcap Dexia et le montant des remboursements perçus par la commune. Il rappelle qu'une simple lettre suffit pour dénoncer le contrat et que celle-ci doit être adressée avant le 31 août 2013. Il ajoute que selon les conseils du directeur du centre de gestion et le consultant en assurance reçu en mairie, il est très risqué pour une commune de devenir son propre assureur et de ne pas s'assurer pour les décès et les accidents de travail. Il cite à titre d'exemple le cas d'un SDIS qui a été contraint de payer à un agent en A.T. le salaire à vie et les différents aménagements au domicile de l'agent. Monsieur le maire propose, qu'afin d'être bordé juridiquement, une lettre de résiliation à titre conservatoire soit adressée au CDG et à la Sofcap afin d'étudier les nouvelles propositions qui vont être faites à la commune par la Sofcap. Si la commune maintient sa demande de résiliation, elle n'aura aucune formalité à accomplir. Dans le cas contraire, la commune pourra accepter une des nouvelles offres proposées. Dans les prochains jours, trois simulations seront proposées par la Sofcap : la première avec les garanties AT, décès et maladie professionnelle, la seconde avec les garanties AT, décès, maladie professionnelle et longue maladie, la troisième avec les garanties actuelles. Monsieur le maire indique donc que si la commune opte pour une de ces trois options, un avenant au contrat prendra alors effet au 1^{er} janvier 2014 et arrivera à échéance au 31 décembre 2014. Le nouveau contrat, quant à lui, débutera le 1^{er} janvier 2015.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le certificat d'adhésion n°400.903.050/0127 au contrat de groupe n°400.903.050, en date du 28 février 2011,

⇒ Vu l'avenant n°1 au certificat d'adhésion n°400.903.050/0127 au contrat de groupe n°400.903.050 en date du 23 octobre 2012,

Ayant entendu l'exposé de monsieur le maire, rapporteur, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

Article 1 : de résilier à titre conservatoire le contrat de groupe n° 400.903.050 souscrit par le CDG de la Fonction publique territoriale des Bdr et auquel a adhéré la commune le 1^{er} janvier 2011,

Article 2 : d'adresser pour cela une demande de résiliation à titre conservatoire par lettre recommandée avec accusé de réception à Generali Vie, 7, boulevard Haussmann 75009 PARIS et au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Bdr, les Vergers de la Thumine CS 10439 boulevard de la Grande Thumine 13098 AIX EN PROVENCE Cedex 02.

☆☆☆

Délibération n°06/07/13 : Budget principal – Décision modificative n°3

Rapporteur : monsieur le maire

Il y a lieu de procéder en section d'investissement à un réajustement des sommes prévues pour la cuisine centrale suite à l'achat supplémentaire d'un conteneur sherpa (4.000 euros), d'un coupe légume (6.640 euros), du mobilier de bureau (1.520 euros), du réajustement des honoraires de l'architecte compte tenu des différents avenants (9.855 euros) et de la mise à jour du prévisionnel suite au décompte définitif (5.485 euros). Le montant supplémentaire est financé principalement par les économies réalisées grâce à la renégociation des contrats de crédit-bail des copieurs et de la téléphonie et par des produits exceptionnels déjà encaissés : remboursement d'honoraires du notaire relatif à l'achat du terrain Lanta en 2001 et régularisation de la prime d'assurance des véhicules suite à la mise à jour de la flotte. De plus nous avons reçu l'accord de la Fédération Française de Football qui subventionne la pelouse synthétique du stade à hauteur de 10.000 euros. Il convient enfin d'inscrire la participation de la commune à la SPL d'aménagement FACONEO comme prévu par la délibération 21/04/2013 du 08 Avril dernier pour un montant de 6.000 euros.

Il est donc proposé les modifications suivantes :

Fonctionnement	en recettes	Admini	01-7718	Produits exceptionnels	5 475,00
	en dépenses	Admini	020-6122	Crédit-bail	-8 000,00
		Admini	01-64111	Rémunération des titulaires	-8 000,00
		Admini	020-6262	Frais de téléphonie	-2 025,00
		Admini	01-023	Virement à la section d'investissement	23 500,00

Investissement	en recettes	Admini	01-021	Virement de la section de fonctionnement	23 500,00
		9265	412-1318	Subvention FFF	10 000,00
	en dépenses	9255	251-2315	Cuisine centrale	27 500,00
		Admini	01-261	Participation SPL FACONEO	6 000,00

Le Conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de monsieur le maire, rapporteur, après en avoir délibéré, décide par **21 voix pour et 5 abstentions** (*madame Marie-Odile Roux, monsieur Bernard Destrost, monsieur Alain Ramel, madame Catherine Lognos, madame France Leroy*) :

Article unique : d'adopter les décisions modificatives suivantes :

Section de fonctionnement : dépenses = recettes = 5 475,00 euros
 Section d'investissement : dépenses = recettes = 33 500,00 euros



Délibération n°07/07/13 : Délibération n°07/07/13 : Détermination du nombre de Conseillers communautaires dans le cadre du prochain renouvellement des conseils municipaux des communes membres de l'agglo

Rapporteur : monsieur Antoine Di Ciaccio, conseiller municipal délégué, vice-président de l'Agglo

Par délibération n° n°02/05/13 adoptée en date du 28 mai 2013, le Conseil municipal a déterminé le nombre de Conseillers communautaires dans le cadre du prochain renouvellement des conseils municipaux des communes membres de l'agglo. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-6-1, et suite à la lettre d'observation reçue des services préfectoraux en date du 1er juillet 2013, il convient d'annuler la délibération adoptée le 28 mai 2013 et de modifier le nombre de délégués au sein du Conseil communautaire issu du prochain renouvellement des conseils municipaux et d'adopter une nouvelle répartition des sièges.

En effet, la loi du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les Communautés de communes et d'agglomération a modifié les règles limitatives de représentation des communes au sein des organes délibérant des Communautés d'agglomération.

Cette loi permet aux communes, dans le cadre d'un accord local, d'augmenter au maximum de 25% le nombre de délégués en sus de l'effectif établi par l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour entrer en vigueur, ces nouvelles règles nécessitent un accord de la majorité qualifiée des conseils municipaux (accord de la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population totale ou l'inverse), et ce avant le 31 août 2013.

Ces nouvelles dispositions s'appliqueront lors du prochain renouvellement des conseils municipaux.

L'application de l'augmentation maximale du nombre de délégués est ainsi fixé à 61, dont: 48 sièges au titre du nombre de sièges attribués par l'article L5211-6-1 III,

1 siège au titre du nombre de sièges attribués aux communes ne disposant pas d'au minimum 1 siège à l'issue de la répartition proportionnelle à la plus forte moyenne, en vertu de l'article L5211-6-1 IV, 2°

12 sièges supplémentaires en application de 1 de l'article L5211-6-1 (49 x 25%).

La nouvelle répartition proposée du nombre de représentants par commune membre de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile est établie comme suit:

Commune	Nombre de délégués	TOTAL des élus communautaires
Aubagne	28	28

Auriol	5	5
La Penne-sur-Huveaune, Roquevaire	4	8
Peypin, Saint-Zacharie, La Bouilladisse, Cuges-les-Pins,	3	12
La Destrousse, Saint-Savournin, Cadolive, Belcodène	2	8
TOTAL		61

Il est proposé d'émettre un avis favorable à cette nouvelle répartition.

- ✓ Monsieur Di Ciaccio précise que pour la commune cette modification ne change rien car nous conservons, dit-il, 3 conseillers communautaires. Ce n'est que le tableau général de répartition qui change.
- ✓ Monsieur le maire ajoute que l'erreur de cette délibération est venue du fait que l'agglo a travaillé, pour la préparation du projet de délibération, sur un document AMF au lieu de travailler sur la Loi elle-même. Il précise que l'Agglo n'a pas besoin de délibérer à nouveau.

Le Conseil municipal,

- ⇒ VU le Code Général des Collectivités Territoriales - article L.5211-6-1,
- ⇒ VU la Loi du 31 Décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération,
- ⇒ VU la proposition du Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile du 17 juillet 2013,
- ⇒ VU la délibération n° n°02/05/13 adoptée en date du 28 mai 2013,
Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Antoine Di Ciaccio, conseiller municipal délégué, vice-président de l'Agglo, après avoir délibéré, décide, par **21 voix pour et 5 abstentions** (*madame Marie-Odile Roux, monsieur Bernard Destrost, monsieur Alain Ramel, madame Catherine Lognos, madame France Leroy*) :
Article 1 : d'annuler la délibération n°02/05/13 adoptée en date du 28 mai 2013,
Article 2 : d'approuver l'application de l'augmentation maximale du nombre de délégués ainsi fixé à 61, dont :
48 sièges au titre du nombre de sièges attribués par l'article L5211-6-1 III,
1 siège au titre du nombre de sièges attribués aux communes ne disposant pas d'au minimum 1 siège à l'issue de la répartition proportionnelle à la plus forte moyenne, en vertu de l'article L5211-6-1 IV, 2°
12 sièges supplémentaires en application de I de l'article L5211-6-1 (49 x 25%).
Article 3 : d'adopter la nouvelle répartition du nombre de représentants par commune membre de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, comme suit :

Commune	Nombre de délégués	TOTAL des élus communautaires
Aubagne	28	28
Auriol	5	5
La Penne-sur-Huveaune, Roquevaire	4	8
Peypin, Saint-Zacharie, La Bouilladisse, Cuges-les-Pins,	3	12
La Destrousse, Saint-Savournin, Cadolive, Belcodène	2	8
TOTAL		61

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n°08/07/13 : Adoption d'un règlement intérieur des installations sportives

Rapporteur : monsieur Gérald Fasolino, conseiller municipal délégué

Au regard de l'évolution de la réglementation, il y a lieu de réglementer l'accès et les conditions d'utilisation des infrastructures et équipements sportifs de la commune pour la sécurité, l'hygiène et la santé des personnes, afin d'assurer un fonctionnement conforme aux lois et règlements en vigueur. Pour cela, il est proposé d'adopter le présent règlement joint en annexe de la délibération.

- ✓ Monsieur Fasolino indique que la volonté communale d'adopter un règlement intérieur pour ses installations sportives fait suite à l'arrivée du terrain synthétique. Ce règlement concernera l'ensemble des installations communales. Il rappelle les différents points qui sont abordés dans ce règlement : les règles d'utilisation, les droits et devoirs de chacun, les responsabilités encourues. La portée de ce règlement est de protéger la commune par rapport à ses équipements actuels et ses équipements futurs.
- ✓ Monsieur Quinard demande si la commune a prévu des mesures coercitives si une association est négligente quant à l'utilisation de l'éclairage.
- ✓ Monsieur le maire indique que l'éclairage du stade a été coupé jusqu'au 28 août prochain.
- ✓ Monsieur Fasolino préconise la mise en place d'horloge programmable.
- ✓ Monsieur le maire indique qu'il faudra alors programmer cette horloge sur la plage horaire la plus longue afin d'éviter que les joueurs nous reprochent que l'éclairage soit coupé trop tôt.
- ✓ Monsieur Destrost précise que le calendrier d'occupation du stade étant fixé en début d'année, la programmation de l'horloge peut se faire à l'avance et pour la saison entière.
- ✓ Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il vient de recevoir une correspondance d'un voisin du terrain synthétique concernant les désagréments qu'il subit lorsque les ballons frappent sur la clôture du terrain de jeu. Les travaux de rehausse de clôture et de protection du grillage vont être réalisés prochainement. Une réponse va être adressée en ce sens à ce riverain. Monsieur le maire annonce enfin que le CHL va ouvrir des sections mixtes de rugby dès la rentrée prochaine pour les enfants âgés de 6 à 11 ans. Cette activité se fera au stade tous les jeudis à partir de 17 heures et l'entraîneur sera monsieur Dominique Batby.
- ✓ Madame Olivier regrette que cette section n'ait pas été proposée par l'Etoile Sportive Cugeoise.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu l'article L2212-2 du CGCT relatif aux pouvoirs de police du maire,

⇒ Vu la loi du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et la promotion des activités physiques et sportive,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Gérald Fasolino, conseiller municipal délégué, après avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

Article unique : d'adopter le règlement intérieur des installations sportives, tel qu'il est annexé à la présente délibération.



Délibération n°09/07/13 : Convention de prestation de services relative à la mise en place des Activités Educatives Complémentaires pour les niveaux maternelle et élémentaire entre la commune et les associations – Autorisation de signature

Rapporteur : monsieur Gérald Fasolino, conseiller municipal délégué

Dans le cadre de la mise en place, à compter de septembre 2013, de la réforme des rythmes scolaires, introduite par le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013, la collectivité a décidé, pour assurer les Activités Educatives Complémentaires, prévues tout au long de l'année, de faire appel, entre autres, à des intervenants extérieurs, comme les associations. L'objet de la convention de prestation de service, jointe à cette délibération, est de définir les conditions d'intervention de l'association. Il est proposé d'autoriser monsieur le maire à signer avec chaque association concernée une convention de ce type selon le modèle annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Gérald Fasolino, conseiller municipal délégué, après avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

Article 1 : de valider le contenu de la convention type de prestation de service pour la mise en place des Activités Educatives Complémentaires pour les niveaux maternelle et élémentaire,

Article 2 : d'autoriser monsieur le maire à signer avec les associations concernées ce type de convention de prestation de service pour la mise en place des Activités Educatives Complémentaires au sein des écoles maternelle et élémentaire, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.



Questions diverses

- ✓ Monsieur le maire annonce que la Présidente de l'Agglo a rencontré le nouveau Préfet du var. Monsieur le maire du Plan d'Aups n'a pas changé d'avis et maintient sa volonté de rejoindre l'Agglo. Le nouveau Préfet du Var a reconnu la légitimité du Plan d'Aups de demander son adhésion à l'Agglo. Il devrait être porteur d'une parole qui pourrait convaincre les élus varois et la CDCI du Var. Cette entrée du Plan d'Aups dans l'Agglo devrait permettre le statu quo pour Cuges.
- ✓ Monsieur le maire annonce qu'il vient de recevoir le groupe Arcades qui a présenté un pré-projet pour le terrain sis chemin de la Feutrière. Il donnera de plus amples informations lors d'une prochaine séance du Conseil municipal. Il devrait y avoir 55 logements dont 44% logements sociaux et le reste en accession à la propriété. Quatre lots resteront libres. Des fouilles préventives vont être prescrites et la Drac va pouvoir commencer les fouilles avant la délivrance du Permis de construire.
- ✓ Monsieur le maire rappelle que l'inauguration du nouveau site de la commune aura lieu demain à 18h30. Cette inauguration sera animée par le concepteur du site, monsieur Particelli et monsieur Fasolino, l'élu délégué à la communication. A 21h30, à l'initiative de l'Agglo, une projection plein air se tiendra au jardin de la ville où sera projeté le film « La gloire de mon père ».
- ✓ Monsieur Quinard souhaite revenir sur le dossier Arcades et demande que la commune soit bien vigilante sur les abords de ce projet de construction quant à l'éclairage, le PAVE et le passage des différents réseaux.
- ✓ Monsieur le maire précise que les logements sociaux seront construits en « L » et qu'ils seront en R+2, soit 80 cm de moins que l'immeuble du Barri. Ce complexe sera doté de 24 places de parking pour 23 appartements. Il rappelle que la réglementation ne permet pas à quelqu'un qui bénéficie d'un logement social de bénéficier automatiquement d'une place de parking. Il y a également 5 places de parking « visiteurs », une aire de jeux. Une association de syndicat libre devrait se monter au sein des copropriétaires pour gérer cette résidence. Pour le local des poubelles, un local interne pour les logements sociaux sera géré par un personnel Arcades. Il n'y aura pas de poubelle individuelle pour les autres propriétaires. Il annonce enfin que ce projet devrait pouvoir commencer en février 2014 et que la durée des travaux ne devrait pas dépasser 18 mois. Il indique enfin que ce complexe immobilier ne sera pas fermé.
- ✓ Madame Roux demande qu'est-ce qui a été trouvé sur le site des fouilles.
- ✓ Monsieur le maire répond que 6 squelettes ont été découverts : 5 d'entre eux datent de 4000 ans avant JC, et un date de 9000 ans avant JC. Ce squelette est le premier trouvé en France en plaine. Vont se poursuivre maintenant 1 an et demi de travail et recherche en laboratoire. Ce squelette était positionné à plat sans les pieds, couché sur un lit d'offrandes. Des couteaux en silex, perles et pierres rondes étaient disposées en soleil au niveau du visage. La commune recevra deux DVD en 2D et les restitutions seront étudiées par la suite. Les terrains concernés vont être remis en leur état d'origine et une tranchée avec talus intérieur va être réalisée pour éviter toute utilisation sauvage de ces terrains. Le « sort » du logement qui est contigu aux fouilles a été réglé. Son propriétaire a été indemnisé et va acquérir une maison sise quartier du Puits.
- ✓ Monsieur Borel demande où en est le dossier du Carrefour Contact.
- ✓ Monsieur le maire répond que la date limite de recours était le 18 juillet. Il faut tout de même se laisser une semaine supplémentaire pour les éventuels recours. Quant au recours gracieux, il semblerait que la personne n'ait pas donné de suite car à ce jour, rien n'a été reçu.
- ✓ Monsieur le maire annonce qu'il n'a aucune nouvelle du presbytère. Un nouvel architecte a été désigné et le PC modificatif va être déposé. Mais pour le moment rien n'est fait.
- ✓ Madame Lognos demande s'il est possible de programmer un nettoyage des abords de ce chantier car l'herbe a beaucoup poussé à certains endroits.
- ✓ Monsieur Destrost fait allusion à l'encart qui a été publié dans le dernier Cuges au Cœur et demande quelle est le positionnement de monsieur Gubler à ce jour. Fait-il encore partie de la majorité municipale

ou pas ?, demande-t-il. Monsieur Destrost demande que sa position soit clarifiée afin qu'il n'y ait pas de confusion possible lorsqu'il s'exprime dans l'encart qui est réservé aux élus qui n'appartiennent pas à la majorité.

- ✓ Monsieur le maire confirme que monsieur Gubler ne fait plus partie de la majorité municipale et que la majorité est actuellement composée de 21 élu(e)s et de deux groupes d'élus qui n'appartiennent pas à la majorité municipale.
- ✓ Monsieur Fasolino ajoute que cette insertion a été bordée juridiquement. La finalité de cet article étant politique, il n'y avait pas d'autre possibilité que de l'insérer dans l'encart réservé au droit d'expression des élus n'appartenant pas à la majorité municipale. Quant à la place que peuvent occuper les articles publiés par les élus qui ne font pas partie de la majorité, elle doit être proportionnelle au nombre de groupe d'élus d'opposition en place.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, monsieur le maire, après avoir répondu aux questions du public, lève la séance à 22 heures 10.

Le maire,

Gilles Aicardi

Le secrétaire de séance,

Gérald Fasolino